



COMMUNIQUE DU GIMAC

Passer des déclarations solennelles aux résultats solennels

Nous, participants du GIMAC de la 27^{ème} Session de la Campagne « Le Genre: Mon Agenda » (GIMAC) à Addis-Abeba les 17 et 18 janvier 2016 autour du thème « *Perspective 2020: Assurer les droits des femmes en réalisant l'égalité des genres et en faisant taire les armes en Afrique* »;

Durant notre rencontre, nous avons célébré notre diversité et notre objectif commun de promouvoir l'égalité des genres et les droits des femmes africaines et avons salué la décision des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA) de déclarer 2016 « **Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier pour les droits des femmes** ».

Nous réaffirmons notre engagement et nos efforts pour la pleine mise en œuvre du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (2003), la Déclaration solennelle pour l'égalité de genre en Afrique (2004), la Déclaration et le Plan d'action de Beijing (1995), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (1979).

Nous saluons l'adoption de l'Agenda 2063 de l'Afrique tout en tenant compte de la déclaration faisant de 2015 l'année de l'autonomisation des femmes et du développement de l'Afrique pour la concrétisation de l'Agenda 2063 et des engagements pris par les États membres qui l'ont ratifiée.

Nous apprécions la décision de la Commission de l'Union Africaine de tenir des pré-sommets conjoints avec les Ministres chargés du Genre et des Affaires féminines, les Communautés économiques régionales, les partenaires au développement et le GIMAC.

Nous notons avec fierté que l'Union Africaine a adopté et mis en œuvre le principe de parité des genres au niveau de la Commission et nous félicitons les États membres qui œuvrent pour la parité et qui ont garanti la représentation des femmes à au moins 30% à tous les niveaux de prise de décisions.

Nous nous engageons à faire le suivi de la mise en œuvre de l'égalité des genres dans les États membres au moyen de l'Index de la Déclaration solennelle.

Nous réitérons notre profonde préoccupation quant aux conflits qui sévissent sur le continent, particulièrement en ce qui concerne le Burundi, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, le Sud Soudan et la Somalie, ainsi que l'extrémisme

violent qui touche le Mali, le Kenya et le Nigéria, et les récentes situations de troubles comme ce qui se passe au Burkina Faso.

Nous sommes également préoccupés par la violence continuelle perpétrée contre les femmes et les filles, les ressources limitées disponibles pour la mise en œuvre de politiques et d'actions visant à promouvoir les droits des femmes, les défis liés à la justice transitionnelle et l'accès à la justice pour les femmes et les filles, la situation humanitaire désastreuse des femmes dans les camps pour réfugiés et personnes déplacées internes et des femmes qui migrent au-delà des frontières de leurs pays.

Nous formulons, par la présente, les recommandations suivantes aux Chefs d'État et de Gouvernement:

- L'adoption, par les États membres qui ne l'ont pas encore fait, du Protocole sur les droits des femmes en Afrique, et la mise à disposition, par les États membres du financement nécessaire et de mécanismes assortis de délais pour la mise en œuvre, le suivi et la production de rapports en vue d'accélérer la réalisation des instruments sur les droits de l'homme déjà adoptés.
- La production par les États membres de rapports cohérents sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle pour l'égalité de genre en Afrique et la génération et la dissémination de données ventilées par sexe de qualité, faciles à utiliser et accessibles.
- L'utilisation par les États membres d'une approche inclusive pour la promotion des droits des femmes, avec un accent particulier pour les groupes de femmes les plus marginalisés, tels que les femmes vivant avec un handicap, les femmes âgées, les minorités sexuelles, les adolescentes, les femmes issues de minorités ethniques et les femmes vivant avec le VIH/SIDA.
- La prise en compte par les États membres de l'adoption d'une approche de parité des genres au niveau de la présidence et de la vice-présidence de la Commission de l'Union Africaine.
- L'appui par les États membres pour le Cadre continental des résultats de l'Envoyée spéciale pour les Femmes, la Paix et la Sécurité de la Présidente de la Commission de l'Union africaine pour le suivi de la mise en œuvre des plans d'action nationaux et régionaux et l'examen mondial sur 15 ans sur les femmes, la paix et la sécurité.
- L'application par les États membres de l'Article 10 du Protocole sur les Droits des Femmes en Afrique afin de *faire taire les armes d'ici 2020* en réduisant significativement les dépenses militaires en faveur des dépenses pour le développement social en général, et la promotion des droits des femmes en particulier.
- L'accélération par l'Union Africaine de la mise en œuvre du Communiqué de la 565^{eme} Réunion du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine pour intervenir immédiatement au Burundi en réponse aux graves circonstances et aux crimes contre l'humanité perpétrés contre la population burundaise.

- La poursuite par les États membres fournisseurs de contingents militaires des gardiens de la paix commettant des actes d'abus et d'exploitation sexuels.
- La priorisation par les États membres de la mise en œuvre d'une approche multisectorielle pour la lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre.
- La production par les États membres de données qualitatives et quantitatives ventilées par sexe et de récits sur l'impact des flux financiers illicites sur le chômage des jeunes, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, et la promotion d'un financement transformateur sensible au genre.
- La reconnaissance par les États membres du rôle des femmes dans le soutien de l'économie bleue comme moyen de réaliser une croissance économique pour tous et leur contribution à la sécurité alimentaire, la sécurité de l'eau et l'amélioration des moyens de subsistance ainsi qu'à l'accès à l'emploi.
- L'adoption par les États membres d'une approche sensible au genre dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable.
- L'appui des États membres pour la mise en œuvre de la Campagne de la Commission Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples sur la dépénalisation de l'avortement en Afrique, et pour garantir l'accès universel à des soins de santé abordables et de qualité pour toutes les jeunes femmes et les adolescentes, y compris l'accès aux services liés à la santé et aux droits sexuels et reproductifs ainsi qu'aux besoins des femmes et des filles dans toute leur diversité en rapport avec le VIH .
- L'élimination par les États membres du mariage forcé et précoce et la priorisation à tous les niveaux de l'éducation des filles, en particulier les filles et les jeunes femmes dans les communautés rurales, ainsi que dans les pays en conflit et post-conflit. L'investissement dans l'éducation des filles en particulier dans les domaines de la science, de l'ingénierie technologique et des mathématiques.

Fait le 18 janvier 2016
Addis-Abeba